

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Renouvellement 2025 de  
l'adhésion au Centre  
européen de prévention  
du risque inondation  
(CEPRI)**

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** la délibération n° 2010-10 du 23 mars 2010, relative à l'adhésion de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs de la Seine au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) ;

**VU** l'appel à cotisation adressé par le CEPRI au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs le 21 mars 2025 ;

**VU** le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) est approuvé pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** La cotisation d'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est fixée à 3 300 € pour l'année 2025.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2025.

**ARTICLE 4 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 5** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 02/04/2025

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)